

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 mars 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

Lettres identiques datées du 8 mars 2022, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

La situation en Palestine occupée se détériore en raison des violations des droits humains et des crimes de guerre qu'Israël continue de perpétrer. Depuis le début de 2022, les forces d'occupation israéliennes ont assassiné 17 Palestiniens, dont des enfants. Tout comme en 2021, cette année est marquée par une escalade des attaques et des provocations contre le peuple palestinien, qui attise les tensions à l'approche des fêtes religieuses, notamment du mois sacré du ramadan. La communauté internationale devrait y voir un avertissement sur la fragilité et l'instabilité de cette crise qui perdure.

Il ne fait aucun doute qu'Israël, Puissance occupante, poursuit sa répression et ses attaques systématiques contre la population civile palestinienne sans défense, tout en consolidant son occupation coloniale et son régime d'apartheid, parce qu'il est pleinement convaincu qu'il n'aura pas à rendre de comptes à la communauté internationale, celle-ci continuant de manquer à son obligation de rendre justice aux victimes, lesquelles comptent sur l'Organisation des Nations Unies pour leur donner espoir et établir les responsabilités.

Cela a contribué à normaliser une situation absolument inhumaine dans laquelle Israël tue, mutilé, déplace et persécute des Palestiniens sans aucun égard pour leurs droits humains et les lois internationales créées pour protéger les civils en temps de conflit armé. Depuis notre dernière lettre, datée du 22 février 2022, les forces d'occupation israéliennes ont tué sept Palestiniens, dont trois enfants, dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Quelques heures seulement après l'envoi de la lettre susmentionnée au Conseil de sécurité, Mohammed Shehadeh, 14 ans, a été abattu par les forces d'occupation israéliennes à Khidr, près de Bethléem. Les forces d'occupation israéliennes ont accusé Mohammed de leur avoir jeté un cocktail Molotov, raison qui a ensuite été



invoquée pour justifier son exécution sur place. À peine quelques jours plus tôt, Nehad Barghouthi, âgé de 19 ans, a été abattu par les forces d'occupation israéliennes à Nabi Saleh, près de Ramallah.

La semaine suivante, les forces d'occupation israéliennes ont abattu trois Palestiniens en une seule journée, ce qui témoigne d'une politique barbare consistant à tirer pour tuer, dans le cadre de laquelle même les enfants sont impitoyablement pris pour cibles par des soldats équipés des armes les plus meurtrières, qui continuent d'être fournies à la Puissance occupante par ses alliés du monde entier en toute impunité.

Le 1^{er} mars, les forces d'occupation israéliennes ont mené un raid de nuit dans le camp de Jénine et ont tué Shadi Najim, 18 ans, et Abdullah al-Husari, 22 ans. Shadi et Abdullah ont tous deux été tués par des tirs directs à la tête, tandis que plus de 20 autres personnes ont été blessées. Quelques heures plus tard, les forces d'occupation israéliennes ont abattu Ammar Abu Afifa, âgé de 21 ans, à Beït Fajjar, près de Bethléem. Comme les précédentes victimes de l'occupation barbare, Ammar a également été tué d'une balle dans la tête, ce qui met en évidence un recours habituel aux exécutions extrajudiciaires.

Et cette semaine, au cours des dernières 48 heures, trois Palestiniens, dont deux adolescents, ont été tués par les forces d'occupation israéliennes à Jérusalem. Kareem Al-Qawasmî, 19 ans, et Abdelrahman Qasem, 22 ans, ont été abattus par les forces d'occupation israéliennes dans la vieille ville de Jérusalem. Yamen Jaffal, âgé de 16 ans, a également été tué par les forces d'occupation israéliennes, dans le cadre d'une nouvelle exécution extrajudiciaire à Abu Dis. Les forces d'occupation israéliennes ont ensuite empêché les médecins de secourir Yamen, avant de s'emparer de sa dépouille et de la confisquer.

Nous tenons à rappeler la déclaration récente du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé : « Les exécutions extrajudiciaires comme celle-ci sont la conséquence du recours habituel à la force meurtrière contre les Palestiniens par le personnel de sécurité israélien bien armé et bien protégé, et de l'impunité quasi totale dont jouissent les forces israéliennes qui tuent ou blessent des Palestiniens ».

À cet égard, nous appelons également l'attention sur la pratique absolument sadique et inhumaine qu'est la nécroviolençe, à laquelle Israël se livre contre les Palestiniens. Depuis le début de l'occupation, en 1967, les forces d'occupation israéliennes se sont emparées des dépouilles de centaines de Palestiniens décédés, dont des enfants, refusant de les rendre à leurs familles, violant le droit des défunts d'être enterrés et empêchant les familles de faire leur deuil et d'enterrer leurs proches conformément à leurs rituels culturels et religieux.

Selon le Centre des droits de l'homme pour l'aide judiciaire à Jérusalem, Israël détient illégalement les corps de 335 Palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes. Le Centre s'emploie sans relâche à obtenir la restitution des corps des Palestiniens tués par Israël. En 2010, il a facilité le retour de la dépouille de Mashour Al-Arouri, qu'Israël retenait depuis 34 ans. L'année suivante, il a aidé à rapatrier le corps de Hafez Abu Zanat, retenu depuis 35 ans. Et aujourd'hui, après une attente de près de quatre mois, le corps d'Omar Abu Asab, 16 ans, tué par les forces d'occupation israéliennes le 17 novembre 2021, a enfin été rendu à sa famille.

Depuis des décennies, Israël retient en otage les corps d'enfants palestiniens dans des réfrigérateurs mortuaires, faisant endurer des tortures et des traumatismes psychologiques à leurs parents, dont le seul souhait est de laver une dernière fois le corps de leurs enfants afin qu'ils soient enterrés dignement. En outre, Israël a placé les corps de centaines de Palestiniens tués dans un « cimetière des nombres », où les

tombes portent des numéros au lieu de noms. À cet égard, le Comité contre la torture a explicitement demandé à Israël, Puissance occupante, de « restituer le plus rapidement possible les dépouilles des Palestiniens à leurs familles, lorsque cela n'a pas encore été fait, afin qu'ils puissent être enterrés conformément à leurs traditions et à leurs coutumes religieuses, et d'éviter que de telles situations ne se reproduisent à l'avenir ».

Sans surprise, la cruauté d'Israël envers les familles palestiniennes dans ces situations ne s'arrête pas là. Il a été établi que, lorsqu'Israël restituait le corps d'un Palestinien, la dépouille était rendue dans des sacs contenant plus de terre que de restes humains, et que les familles palestiniennes étaient obligées de payer des frais élevés et ne pouvaient pas effectuer d'autopsies. De plus, les familles sont obligées d'organiser des funérailles rapides et intimes pendant la nuit. Comme l'a déjà expliqué le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, « les autorités israéliennes ont interdit les autopsies et les cadavres sont conservés dans des conditions déplorables et inhumaines, empilés les uns sur les autres. Il a été porté à l'attention du Comité que les corps rendus aux familles sont souvent défigurés et qu'il est parfois impossible de les reconnaître, ce qui prive les familles de leur droit d'accomplir les derniers rites religieux dans la dignité ».

La rétention des dépouilles n'a aucune justification dans le droit international. Le désir d'enterrer les morts est un besoin humain universel, et la jurisprudence internationale est claire à ce sujet. Israël a l'obligation légale de restituer les corps des défunts, conformément au paragraphe 3 de l'article 17 de la première Convention de Genève, à l'article 120 de la troisième Convention de Genève et à l'article 130 de la quatrième Convention de Genève. La communauté internationale doit veiller à ce qu'Israël respecte ses obligations juridiques internationales, notamment en ce qui concerne les nombreuses résolutions pertinentes des organes de l'ONU, y compris pour ce qui est de déterminer le sort des personnes décédées et disparues (résolution [3220 \(XXIX\)](#) de l'Assemblée générale).

Tous ces crimes sont révélateurs de l'inhumanité de la Puissance occupante envers le peuple palestinien, y compris les enfants, au mépris flagrant du droit international des droits de l'homme, notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant, du droit humanitaire et de toutes les normes de décence morale. Alors que les enfants palestiniens continuent d'être les victimes de l'agression israélienne, nous devons nous poser la question suivante : Ne peuvent-ils pas prétendre à ces droits universels et aux protections prévues par le droit international ? Ou bien l'insécurité de soldats lourdement armés est-elle plus importante que la vie d'enfants otages de cette occupation illégale qui dure depuis 55 ans ?

Tous les éléments de preuve montrent que les exécutions extrajudiciaires de Palestiniens commises par Israël et la rétention des corps des personnes tuées ne sont pas des accidents qui surviennent au hasard. Elles relèvent au contraire de politiques visant systématiquement à contrôler et à contraindre la population sous occupation par la violence, la répression et la peur. Tragiquement, l'inaction de la communauté internationale a banalisé le meurtre de Palestiniens, même d'enfants, et les prétendues préoccupations d'Israël en matière de sécurité continuent de primer sur l'état de droit.

Nos enfants ne sont pas seulement des chiffres et des données alimentant les statistiques mondiales. Nos enfants ont des noms. Nos enfants ont des mères, des pères, des familles et des amis qui les aiment et qui les pleurent. Nos enfants méritent d'être enterrés par leurs familles dans leur pays d'origine. Voici les noms des enfants palestiniens qui ont été tués par les forces d'occupation israéliennes et dont les corps sont toujours détenus par Israël :

Muhammad Tarayrah, 16 ans, tué par les forces d'occupation israéliennes le 30 juin 2016

Muhammad Dar Yusef, 17 ans, tué par les forces d'occupation israéliennes le 26 juillet 2018

Muhammad Abu Mandeel, 17 ans, tué par les forces d'occupation israéliennes le 21 janvier 2020

Mahmoud Kamil, 17 ans, tué par les forces d'occupation israéliennes le 21 décembre 2020

Attallah Rayan, 17 ans, tué par les forces d'occupation israéliennes le 26 janvier 2021

Zuhdi al-Taweel, 17 ans, tué par les forces d'occupation israéliennes le 24 mai 2021

Muhammad Odeh, 15 ans, tué par les forces d'occupation israéliennes le 26 septembre 2021

Muhammad Musa, 15 ans, tué par les forces d'occupation israéliennes le 6 décembre 2021

Ces crimes, commis dans le cadre d'une occupation militaire étrangère illégale et belliqueuse, ne peuvent rester impunis. Le droit international doit être respecté de la même manière en toutes circonstances, sans exception. Il ne fait aucun doute que l'application sélective du droit international a prolongé cette grave injustice, causant énormément de souffrances et de pertes parmi les civils et affaiblissant considérablement l'autorité et la valeur des lois internationales visant à protéger les civils dans les conflits armés et à promouvoir la justice et la paix. Cela se fait au détriment de tous.

Pourtant, alors qu'Israël poursuit et intensifie ses crimes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est – la semaine dernière a ainsi été marquée par des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique de civils, des raids militaires violents, des détentions et des emprisonnements, l'établissement de colonies de peuplement, des actes de terreur des colons, des démolitions de maisons, des déplacements forcés, le déni de droits fondamentaux, des attaques contre les lieux saints et la poursuite du blocus illégal de Gaza – le peuple palestinien continue de résister, convaincu de la justesse de sa cause, et affirme avec insistance son droit de vivre en liberté dans sa patrie, dans la paix et la sécurité, en refusant d'accepter cette injustice.

La Palestine est une nation à l'histoire millénaire, histoire qui a montré que, comme tous les occupants qui se sont succédé avant lui, Israël doit comprendre qu'il ne peut pas perpétuer son occupation et assujettir indéfiniment le peuple palestinien. Mais cette issue inéluctable sera retardée tant que la communauté internationale manquera à son devoir de faire respecter le droit et d'amener les responsables à répondre de leurs actes, autorisera le deux poids, deux mesures, et laissera les Israéliens agir en toute impunité et causer davantage de souffrances humaines.

Nous demandons donc une fois de plus à la communauté internationale, y compris au Conseil de sécurité, de respecter les obligations que lui impose le droit international, et notamment la Charte des Nations Unies, afin de mettre un terme à cette grave injustice, de sauver des vies humaines et de contribuer à l'édification d'un avenir pacifique et sûr pour les peuples palestinien et israélien et pour tous les peuples de notre région troublée.

La présente lettre fait suite aux 744 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 22 février 2022 (A/ES-10/891-S/2022/146), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple

palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(*Signé*) Riyad **Mansour**
